

CONTOURNEMENT NORD DU TEIL PAR LA RN 102  
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DU TEIL ET DE ROCHEMAURE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE, A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU  
TEIL ET DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE ROCHEMAURE ET A L'OBTENTION  
D'UNE AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

**Le préfet de l'Ardèche,**

informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010, il sera procédé du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclus à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement de l'agglomération du TEIL sur le territoire des communes du TEIL et de ROCHEMAURE et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du TEIL et du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de ROCHEMAURE (articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme) et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement).

Il est précisé que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée selon les dispositions des articles R.11-3, R. 11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation. En application de l'article R. 123-4 II du Code de l'environnement, cette enquête vaut pour l'enquête publique au titre des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement (opération susceptible d'affecter l'environnement).

-Le cas échéant, la déclaration d'utilité publique emportera classement dans le domaine public routier national de la voie nouvelle.

Cette enquête aura lieu sur les territoires des communes de ROCHEMAURE et du TEIL suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010.

M. Pierre GUIGUET, expert immobilier en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de LYON en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

**en mairie de ROCHEMAURE :**

LE VENDREDI 3 DECEMBRE 2010 DE 8 H 30 A 12 H  
LE MARDI 7 DECEMBRE 2010 DE 8 H A 12 H  
LE LUNDI 13 DECEMBRE 2010 DE 14 H A 18H  
LE LUNDI 3 JANVIER 2011 DE 14H A 18 H

**en mairie du TEIL :**

LE MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010 DE 14 H A 17 H 30  
LE JEUDI 9 DECEMBRE 2010 DE 14 H A 18 H  
LE LUNDI 20 DECEMBRE 2010 DE 14H A 18 H  
LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2010 DE 8 H A 12H

Les pièces du dossier de l'enquête seront déposées et consultables, et un registre sera ouvert pour permettre au public de présenter ses observations :

- à la préfecture de l'Ardèche, Direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, Bureau des collectivités locales, du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- à la mairie de ROCHEMAURE et à la mairie du TEIL du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur titulaire à la préfecture de l'Ardèche (Direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, Bureau des collectivités locales, rue Pierre Filliat, 07000 PRIVAS), qui est le siège de l'enquête (où toute correspondance relative à l'enquête peut être également adressée).

L'État est maître d'ouvrage du projet.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de leur réception, à la préfecture de l'Ardèche, à la mairie de ROCHEMAURE et à la mairie du TEIL. Toute personne intéressée pourra en demander communication au préfet de l'Ardèche conformément aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.